

<https://47.snuipp.fr/Enseigner-hors-de-France-metropolitaine>



# Enseigner hors de France métropolitaine

- Métier -

Date de mise en ligne : lundi 11 novembre 2019

Dernière mise à jour : 20 octobre 2023

---

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

---



replay partir enseigner à l'étranger

## La FSU-SNUipp a organisé un webinaire mercredi 11 octobre 2023 que vous pouvez retrouver en replay.

Y sont présentés les différentes possibilités qui s'offrent aux enseignant-es du 1er degré pour partir enseigner à l'étranger, les textes et les calendriers de recrutement.

Des spécialistes de ces questions conseillent les participant-es et répondent à leurs questions.

Lien pour le replay :

[https://youtu.be/qmJ-vEoM\\_zQ](https://youtu.be/qmJ-vEoM_zQ)

---

Il est possible de postuler pour partir travailler dans un établissement du réseau de l'enseignement français à l'étranger (ResEFE). Ce réseau rassemble 580 écoles et établissements homologués par le ministère chargé de l'Éducation nationale dans 138 pays. Ce qui équivaut à plus de 395 000 élèves concernés.

## Sommaire

- [Les différents types d'établissements :](#)
- [Trois positions administratives \(...\)](#)
- [Les types de contrats](#)
  - [A l'AEFE :](#)
  - [A la MLF :](#)
  - [Dans un établissement partenaire :](#)
- [Calendrier des opérations :](#)
- [Nouvelle-Calédonie](#)
- [Le guide national de la FSU-SNUipp](#)

## Les différents types d'établissements :

- Le principal opérateur est l'**AEFE** (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger), seul opérateur public de l'État sous la tutelle du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

L'AEFE se charge de deux types d'établissements :

- EGD : établissements en gestion directe, l'AEFE gère le personnel.
  - Établissements conventionnés, qui ont signé une convention avec l'AEFE, c'est un comité de gestion souvent composé de parents d'élèves, qui est responsable de la gestion du personnel .
- Autre opérateur : la **MLF** (Mission Laïque Française), association reconnue d'utilité publique qui a pour nom OSUI au Maroc (Office Scolaire et Universitaire International) et qui regroupe :
- les EPR : en pleine responsabilité, la MLF a en charge la gestion des personnels
  - les écoles d'entreprises.

**Les établissements partenaires** : l'homologation garantit uniquement que ces établissements suivent les principes, le programme et certaines valeurs du système éducatif français, les règles de gestion sont très différentes d'un pays à l'autre .

Tous ces établissements, AEFE, MLF/OSUI (Office scolaire et universitaire international) ou homologués sont des écoles privées dans lesquels les familles paient des frais de scolarité.

Les établissements scolarisent les enfants de la Maternelle à la terminale, sont sous la responsabilité d'un chef d'établissement, supérieur hiérarchique de tous les personnels, y compris ceux du premier degré. Les établissements sont sous la tutelle du poste diplomatique, c'est à dire de l'Ambassade de France.

- AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger) : <https://www.aefe.fr/>
- MLF (Mission laïque française) : <https://www.mlfmonde.org/>
- AFLEC (Association franco-libanaise pour l'éducation et la culture) : <https://aflec-fr.org/>

Sur le site de l'AEFE, à l'onglet « Rechercher un établissement » vous trouverez par pays, tous les établissements d'enseignement français de toutes les catégories : en gestion directe, conventionnés ou partenaires.

## Trois positions administratives possibles.

- **Le détachement** : n'est pas de droit, il est soumis à l'accord du Ministère de l'Éducation Nationale et à l'avis de la DSDEN. Il permet de conserver ses droits à l'avancement et à la retraite. Depuis 2018, il est limité à 6 années consécutives. Il faudra ensuite revenir en France trois ans pour pouvoir postuler pour une nouvelle tranche de 6 ans.
- **La disponibilité** : peut être de droit (suivi de conjoint ou pour élever un enfant de moins de 12 ans) ou pour convenance personnelle et donc soumise à l'accord du DSDEN. Il y a interruption d'avancement mais depuis 2019 on peut faire valoir jusqu'à 5 années d'avancement en prouvant que l'on a travaillé pendant cette période.
- **La mise à disposition** concerne très peu de personnels, permet d'occuper un emploi dans un autre ministère comme le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères tout en conservant son salaire.

Le salaire et les conditions dépendent de l'opérateur et de l'établissement.

## Les types de contrats

Il y a trois types de contrat :

- Les personnels d'encadrement et de formation : anciennement nommés « expatriés »
- Les enseignants détachés à l'AEFE ou à la MLF/OSUI anciennement nommés « résidents »
- Les contrats locaux

### A l'AEFE :

Les contrats de personnels d'encadrement et de formation, Directeurs, IEN, CPAIEN, EMFE, donnent droit à un détachement, sont très sélectifs, soumis à entretien, sont les mieux rémunérés grâce à des primes (IGFS : indemnité géographique et de fonction spécifique), des majorations familiales, frais de déplacements : voyage et déménagement pour l'agent et ses ayants droit. Ces contrats sont limités à 5 ans : 3 ans plus deux prolongations possibles d'une année chacune.

Les contrats d'enseignants détachés sont **des contrats en détachement de 3 ans renouvelable une fois soit dans le même pays soit dans un autre**, garantit le salaire France + une indemnité compensatrice des conditions de vie locale (ICCVL) qui dépend du pays et de l'échelon et un avantage familial qui permet de payer les frais de scolarité de ses enfants. Depuis le dernier décret qui a limité les contrats à 6 années, l'agent a également droit au frais de voyage et de déménagement pour lui et ses ayants droit.

Grâce à l'action de la FSU auprès du Conseil d'Etat, les commissions paritaires centrales et locales sont toujours consultées pour les recrutements. La FSU-SNUipp est donc toujours présente car ses représentants siègent dans ces commissions.

Les Contrats locaux sont en disponibilité. Le salaire et les conditions dépendent du pays et de l'établissement. Dans les établissements en gestion directe, la FSU-SNUipp<sup>47</sup> est présente lors du recrutement qui se fait en commission paritaire locale. Dans un établissement conventionné, c'est le chef d'établissement qui recrute. La protection sociale et les cotisations retraites se font dans le pays.

### A la MLF :

Détaché en écoles d'entreprise avec la MLF, limité à 6 ans, l'entreprise a un droit de regard sur le recrutement, les conditions dépendent de l'entreprise, indemnités, logement, souvent avantageuses.

Détaché dans un EPR : contrat local avec détachement, salaire France + ICCVL, 6 années.

Contrat local dans un EPR, disponibilité, le chef d'établissement recrute, cotisations sociales et retraites soumises au pays d'accueil.

### Dans un établissement partenaire :

Il peut y avoir deux types de contrats locaux, avec ou sans détachement, salaires et conditions sont à négocier avec l'établissement, bien examiner les termes du contrat, la FSU peut apporter son expertise.

### Calendrier des opérations :

Note de service publiée au BO n°32 du 31 août 2023 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/20...>

- **A l'AEFE** :, pour les postes de Directeurs (anciens expatriés), l'inscription en ligne se fait toujours en septembre. Pour les contrats d'enseignants détachés (ancien résidents) l'inscription en ligne se fait en **décembre/janvier**. Une fois inscrit, il faut aller sur le site de l'AEFE régulièrement **dès mi-décembre**. Après avoir choisi les postes, l'envoi des dossiers a lieu **en janvier/février** selon les établissements (ou pôles pour les pays ayant de nombreux établissements), les commissions de recrutement ont lieu début mars dans la plupart des pays.
- **A la MLF**, les dossiers peuvent se faire en ligne **jusqu'au 4 décembre**.

Le Snuipp peut t'aider dans chacune de tes démarches en appelant ou contactant le Hors de France ou ta section départementale.

## Nouvelle-Calédonie

Mise à disposition pour les enseignant-es spécialisé-es du 1er degré.

Rentrée : février 2024.

Note de service publiée au BO n°32 du 31 août 2023 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/20...>

- Date limite de transmission du dossier à l'IEN : 10 septembre 2023.
- Date limite de transmission par l'IA DASEN au vice-rectorat de Nouvelle Calédonie : 29 septembre 2023.
- Envoi des propositions de postes : Début novembre 2023.  
\*Partir enseigner hors de France et dans les COM

Vous trouverez de nombreuses informations régulièrement actualisées sur le recrutement et l'exercice de notre métier à l'étranger, sur notre site :

<https://hdf.snuipp.fr/>

## Le guide national de la FSU-SNUipp